

Bulletin provincial



N° 23

2020

16 décembre

Direction Générale des Enseignements

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Objet : Reprise de l'Enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes au 1^{er} juillet 2018

Résolution du Conseil provincial du 26 juin 2018

En séance du 22 mars 2018, le Collège Provincial a marqué son accord de principe sur la reprise de l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes par la Province.

La reprise de cet établissement se justifie en raison de l'absence de concurrence avec l'offre de formation de l'enseignement de promotion sociale provincial organisé dans les entités proches d'Ecaussinnes, du potentiel de déploiement sur cette commune, notamment dans les installations du « Petit Granit », qui accueille des sections hôtelières de plein exercice, et de la présence d'un bachelier en informatique de gestion organisé par la Province à La Louvière. En organisant dorénavant ce bachelier dans deux écoles provinciales du même arrondissement, il nous sera plus facile de répondre au prescrit de l'article 88 du décret « paysage ».¹

¹ Art. 88.- § 2. Au plus tard à partir la rentrée académique 2020, les cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et dont l'un au moins diplôme moins de 10 étudiants par an en moyenne sur les cinq dernières années académiques doivent être coorganisés par les établissements habilités au sein du Pôle académique des implantations concernées, sous peine de perte de cette habilitation sur ces implantations. Cette disposition ne concerne pas les études organisées une seule fois sur le territoire d'un Pôle académique ou qui sont coorganisées en codiplômation par au moins trois établissements habilités. L'ARES peut proposer au législateur des exceptions dûment motivées à cette disposition.

I. Offre de formation.

Enseignement secondaire :

- Technicien en bureautique
- Anglais élémentaire et intermédiaire
- Espagnol élémentaire
- Connaissance de gestion
- Pack informatique « seniors actifs »
- Œnologie
- Art floral
- Loisirs créatifs : photographie
- Habillement

Enseignement supérieur :

- Bachelier en informatique de gestion

La dotation 2018 de l'établissement s'élève à 7141 périodes dont 500 sont « gelées » pour créer un mi-temps de sous-direction.

La population scolaire tourne autour des 320 apprenants.

II. Personnel

L'Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes dispose :

- d'un directeur (désigné à titre temporaire par détachement de son poste de directeur définitif à la Province de Hainaut) ;
- d'une sous-directrice (définitive à mi-temps dans un emploi en gel de périodes) ;
- d'une éducatrice-économe (définitive à temps plein) ;
- d'une éducatrice-secrétaire (définitive à temps plein) ;
- de membres du personnel enseignant nommés à titre définitif ;
- de membres du personnel enseignant temporaires.

Le projet de convention de reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes, joint en annexe, prévoit la reprise des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection ainsi que la reprise, le cas échéant, des membres du personnel temporaires prioritaires.

Le directeur actuel conservera sa nomination définitive dans l'enseignement provincial. L'évolution de sa situation administrative fera l'objet d'une décision ultérieure du Collège provincial dans le respect des dispositions statutaires.

L'Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes ne compte aucun membre du personnel administratif.

Le personnel ouvrier et d'entretien ne sera pas repris par la Province. Le nettoyage et l'entretien des bâtiments et abords seront organisés conformément au point III. Infrastructures (charges d'entretien) ci-dessous.

III. Budget

Une demande de modification budgétaire a été introduite par la DGEH afin de doter l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes d'un budget de fonctionnement et d'équipement nécessaire pour lui permettre de fonctionner efficacement durant les derniers mois de l'année civile 2018.

De son côté, HGP a également sollicité un budget via MB2 afin d'honorer les charges liées à l'occupation d'une partie du bâtiment par la Province durant la fin d'année civile.

Enfin, des prévisions de recettes (subventions de fonctionnement et droits d'inscription) ont également été demandées, via MB, au budget 2018 de la nouvelle institution.

Ces différents montants se retrouvent synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Articles budgétaires	Budget de fonctionnement 2018	Montants
735/444/611010	Frais de personnel pour raisons de service	300 euros
735/444/613010	Dépenses administratives	5.500 euros
735/444/614010	Dépenses d'exploitation	1.900 euros
735/444/612010	Honoraires/frais de personnel extérieur	300 euros
735/444/615011	Dépenses pour petits entretiens et produits	1.000 euros
735/444/615010	Dépenses pour bâtiments et jardins (via HGP)	20.600 euros
	TOTAL	29.600 euros
Articles budgétaires	Budget équipement 2018	Montants
701/121/275000	Achat de matériel	3.600 euros
	TOTAL	3.600 euros
Articles budgétaires	Recettes 2018	Montants
735/444/740030	Subventions de fonctionnement	13.120 euros
735/444/702010	Droits d'inscription	10.000 euros
	TOTAL	23.120 euros

IV. Infrastructures

La Commune d'Ecaussinnes est propriétaire du complexe immobilier sis rue Ernest Martel, 6 à Ecaussinnes et repris sous liseré vert au plan A ci-joint.

En vue de permettre la continuité de la diffusion de l'enseignement, il y a lieu de louer les immeubles et équipements destinés à permettre son fonctionnement.

La Commune et la Province de Hainaut se sont donc mises d'accord sur les conditions principales de la location et suite à une réunion qui s'est tenue à Ecaussinnes en date du 14 mai dernier, il en ressort les éléments repris ci-après:

1) Objet

a) Locaux :

La Province de Hainaut prend en location à la Commune d'Ecaussinnes une partie de l'immeuble sis rue Ernest Martel 6 à 7190 Ecaussinnes, reprise sous liseré bleu au plan B ci-joint, et ce pour les besoins de son enseignement de promotion sociale.

Le surplus des locaux, repris sous liseré rose au plan B ci-joint, restant occupé par la Commune et plus particulièrement par la section maternelle de son enseignement.

Il est expressément convenu que dans le cadre des occupations précitées, la Commune et la Province utiliseront des surfaces communes comme les voies d'accès, hall, couloirs, la cours et les sanitaires.

b) Mobilier et équipement pédagogique :

Les locaux précités sont entièrement équipés de mobilier, d'équipement et de matériel pédagogique communal repris dans l'inventaire ci-joint.

Le mobilier, l'équipement et le matériel didactique, dans leur état actuel et après inventaire contradictoire, sont cédés gratuitement à la Province de Hainaut.

Cette cession s'opère sous la condition résolutoire que la Province affecte lesdits biens au service exclusif de l'enseignement.

La Province peut également déposer son propre mobilier et matériel pédagogique dans les lieux.

A la fin de l'occupation, la Province est en droit de reprendre le mobilier et le matériel.

2) Durée :

30 ans renouvelable tacitement et prenant cours le 1^{er} juillet 2018.

3) Résiliation :

La Province et la Commune ont la faculté réciproque de renoncer à la convention moyennant un préavis de 1 an, donné avant le 30 septembre de l'année académique suivante, et transmis par lettre recommandée à la poste.

4) Frais :

- a) Loyer : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- b) Charges d'entretien : la Province de Hainaut assurera les charges d'entretien du bâtiment, à savoir : l'ensemble des contrôles et entretiens obligatoires (chaudières, extincteurs, système d'alarme, détection incendie...).

La Commune quant à elle continuera à réaliser l'entretien des abords et assurera le nettoyage et les fournitures de consommables (produits d'entretien, papier...) pour les surfaces privatives (communales et provinciales) et communes de l'ensemble du complexe immobilier.

- c) Charges énergétiques : La Province de Hainaut, occupante majoritaire de l'immeuble, prendra en charge ses consommations énergétiques.

En fonction des dépenses effectuées par la Province et la Commune en b) et c), la Commune et la Province s'accorderont, soit sur une balance des frais qu'elles ont engagés, soit sur une refacturation respective pour lesdits frais.

La méthode de calcul tiendra compte du nombre de m² occupés par chacune des parties sur l'ensemble des m² bâtis du site. Avant de statuer sur ce point, la Province de Hainaut attend de la Commune d'Ecaussinnes un complément d'information.

Dès réception de celui-ci, ce point fera donc l'objet d'une analyse et sera présenté avec la convention de location lors d'un prochain Collège.

- d) Téléphonie : chacune des parties reprendra directement à sa charge les lignes téléphoniques et internet nécessaires à son fonctionnement.

Pour la participation aux frais exposés ci-avant, HGP a sollicité par modification budgétaire une somme de 20.600 € (vingt mille six cents euros) à l'article 735/444/615010, et ce afin que la Province de Hainaut puisse honorer les factures d'électricité, de gaz, d'eau et d'entretiens pour les derniers mois de l'année civile 2018.

5) Etat des lieux :

Un état des lieux d'entrée sera contradictoirement établi entre la Province et la Commune d'Ecaussinnes dans les quatre mois de la signature de la convention de location.

Un état des lieux de sortie sera contradictoirement établi entre les parties à l'expiration du droit de location.

6) Destination :

La Province s'engage à faire usage des biens immeubles et meubles mis à sa disposition en « bon père de famille » et uniquement dans le cadre des activités pédagogiques et administratives liées à l'enseignement.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il est proposé au Conseil provincial d'autoriser la reprise de l'Enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes selon les modalités décrites dans le présent rapport et dans la convention de reprise jointe en annexe, et d'autoriser la location, à titre gratuit, d'une partie du complexe immobilier, reprise sous liseré bleu au plan B ci-joint, propriété de la Commune d'Ecaussinnes, sis Rue Ernest Martel, 6 à Ecaussinnes, pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement, prenant cours le 1^{er} juillet 2018.

Tel est l'objet, Mesdames, Messieurs, du projet de résolution que nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut :

Le Directeur général Provincial

(s) P. MELIS

Le Président

(s) G. MOORTGAT

Objet : Reprise de l'Enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes au 1^{er} juillet 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu en date du 11 juin 2018 ;

Vu la politique d'harmonisation de l'offre d'enseignement menée par les réseaux d'enseignement officiel ;

Vu la décision du Collège Provincial du 22 mars 2018 marquant son accord de principe sur la reprise par l'enseignement provincial de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussinnes ;

Vu la décision du Collège provincial du 31 mai 2018 marquant son accord de principe sur le projet de convention de reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes définissant les modalités de la reprise vis-à-vis des membres du personnel de l'établissement visé ;

Vu la délibération du Collège communal d'Ecaussinnes du 13 juin 2018 concernant l'intégration, dans la structure provinciale, de l'enseignement de promotion sociale communal ;

Considérant l'offre d'enseignement précitée et le fait que celle-ci ne fait pas doublon avec l'établissement provincial le plus proche ;

Attendu que cette reprise renforcera encore le rôle important que joue la Province de Hainaut dans les domaines de l'éducation et de la formation ;

Considérant que la reprise du personnel subventionné de la Commune d'Ecaussinnes n'entraînera aucun supplément de traitement à charge de la Province ;

Vu les dispositions réglementaires prévues par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la volonté de la Province de Hainaut d'assurer la continuité de cet enseignement ;

Considérant la propriété de la Commune d'Ecaussinnes sis rue Ernest Martel, 6 à Ecaussinnes dans laquelle se trouve l'Ecole Industrielle et Commerciale ;

Attendu la nécessité de disposer des infrastructures existantes, à savoir une partie du complexe immobilier, le mobilier et le matériel pédagogique le garnissant pour assurer la continuité de cet enseignement ;

Attendu la proposition de la Commune d'Ecaussinnes de mettre à disposition de la Province de Hainaut, gracieusement, les infrastructures précitées en contrepartie d'une prise en charge par la Province de Hainaut des charges énergétiques et des contrôles et entretiens obligatoires ;

Vu l'avis syndical ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

- Article 1^{er} : L'Enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes, organisé au sein de l'Ecole Industrielle et Commerciale, est repris par la Province de Hainaut à partir du 1^{er} juillet 2018.
- Article 2 : L'établissement conserve son appellation : « Ecole Industrielle et Commerciale ».
- Article 3 : Les modalités de la reprise vis-à-vis des membres du personnel de l'établissement susvisé sont définies dans la convention de reprise de l'enseignement de promotion sociale de la Commune d'Ecaussinnes jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- Article 4 : La Province de Hainaut prend en location une partie du complexe communal sis rue Ernest Martel, 6 à Ecaussinnes pour les besoins de l'enseignement provincial de promotion sociale, pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement, à partir du 1^{er} juillet 2018. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit. La Commune d'Ecaussinnes poursuivra son occupation d'une partie du complexe précité, reprise en rose au plant B ci-joint, pour son enseignement maternel. La Province de Hainaut prendra en charge les frais énergétiques et les contrôles et entretiens obligatoires. La Commune assurera l'entretien des abords et le nettoyage du complexe en ce y compris les fournitures nécessaires à celui-ci.
- Article 5 : Pour le surplus, le Collège provincial est chargé de préparer, en collaboration avec les services administratifs compétents, le projet de convention à établir entre la Province de Hainaut et la Commune d'Ecaussinnes quant aux modalités d'occupation des bâtiments communaux et d'utilisation du mobilier et de l'équipement pédagogique nécessaires au fonctionnement de l'établissement.
- Article 6 : Le Collège provincial est chargé de l'exécution de la présente résolution.

En séance à Mons, le 26 juin 2018

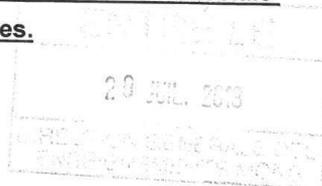
Le Directeur général Provincial

(s) P.MELIS

La Présidente

(s) C. MORETTI

**Convention relative à la reprise de l'enseignement de promotion sociale
de la Commune d'Ecaussinnes.**



Entre les soussignés :

1. d'une part, la Commune d'Ecaussinnes, représentée par Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre et Monsieur David VOLANT, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil Communal en date du 25 juin 2018 ;
2. d'autre part, la Province de Hainaut, représentée par M. Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial, et M. Patrick MELIS, Directeur général provincial, agissant en vertu de la résolution du Conseil Provincial du

A été conclu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes dont le siège administratif est établi rue Ernest Martel 6 à 7190 ECAUSSINNES est cédée par la Commune d'ECAUSSINNES à la Province de Hainaut, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

La structure de l'établissement est établie conformément à l'annexe I.

Le nouvel établissement maintiendra son appellation « Ecole Industrielle et Commerciale d'Ecaussinnes ».

Article 2

A partir du 1^{er} juillet 2018, la Province de Hainaut assumera tous les droits et obligations inhérents à sa qualité de Pouvoir Organisateur de l'établissement visé à l'article 1^{er} tant vis-à-vis du personnel que vis-à-vis des élèves.

La Province s'engage à défendre et à promouvoir l'enseignement officiel dans l'établissement.

Article 3

A la date du 1^{er} juillet 2018, les membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation, nommés à titre définitif dans une fonction de recrutement ou dans une fonction de sélection au 30 juin 2018, qui figurent sur la liste jointe en annexe, acquièrent d'office la qualité de membres du personnel nommés à titre définitif dans les fonctions correspondantes à la Province de Hainaut.

Les services effectifs rendus auprès du Pouvoir Organisateur Commune d'Ecaussinnes sont assimilés à des services effectifs rendus en qualité de membre du personnel de la Province de Hainaut.

Le volume horaire des prestations des membres du personnel visés à l'alinéa 1^{er} ainsi que l'ancienneté de service de ces agents telle que calculée par le Pouvoir Organisateur Commune d'Ecaussinnes figureront sur la liste jointe en annexe.

Le volume horaire renseigné correspondra aux prestations détenues à titre définitif et subsidiées reprises sur le PROM S12 valable de l'année scolaire 2017-2018.

Article 4

Les membres du personnel qui ont posé leur candidature pour entrer dans un classement d'agents temporaires prioritaires au 1^{er} septembre 2018 auprès du Pouvoir Organisateur Commune d'Ecaussinnes et qui répondent aux conditions statutaires fixées par l'article 24 du décret du 6 juin 1994 pourront, à leur demande, intégrer le classement des agents prioritaires au 1^{er} septembre 2018 de la Province de Hainaut pour l'enseignement de promotion sociale de la région du Centre.

Dans ce cadre, l'ancienneté dont pourront se prévaloir ces agents sera celle calculée au 30 juin 2018 par le Pouvoir Organisateur Commune d'Ecaussinnes.

Les membres du personnel temporaire qui auraient bénéficié d'un ou de plusieurs engagements par la Commune d'Ecaussinnes avec dérogation aux titres suffisants du groupe B sont réputés avoir bénéficié de la ou des mêmes dérogations vis-à-vis du Pouvoir Organisateur Province de Hainaut.

Article 5

Les emplois vacants annoncés par la Commune d'Ecaussinnes au 15 avril 2018 et qui seront confirmés par la Province de Hainaut, conformément à l'article 31, alinéa 3 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné, seront pourvus sur base des candidatures reçues par la Commune d'Ecaussinnes et transmises, par celle-ci, à la Province de Hainaut.

Article 6

Le membre du personnel qui, sans motif valable, n'occupe pas la ou les fonctions dans laquelle ou lesquelles il a accepté d'être repris, est considéré, après 10 jours de non-activité, comme démissionnaire d'office. Le délai de 10 jours prend cours le jour où l'affectation de service lui a été notifiée.

Article 7

En matière de pensions, le personnel communal repris dans le cadre de la présente convention sera soumis aux dispositions de la résolution du Conseil Provincial du 29 juin 1989 qui sont identiques à celles du régime appliqué au personnel de la Communauté française.

Article 8

La Province de Hainaut n'engagera pas sa responsabilité et ne supportera pas les conséquences d'erreurs administratives éventuelles que la Commune d'Ecaussinnes aurait commises avant la date de la reprise, soit le 1^{er} juillet 2018.

Article 9

Les modalités d'occupation par la Province de Hainaut des biens immobiliers appartenant à la Commune d'Ecaussinnes ainsi que les modalités d'utilisation du mobilier, de l'équipement et du matériel didactique permettant d'assurer la continuité de l'enseignement seront fixées par convention particulière établie par Hainaut Gestion du Patrimoine.

Article 10

Pour le surplus, en ce qui concerne la Province de Hainaut, le Collège provincial est chargé de régler les modalités d'application de la présente convention et de prendre toute décision complémentaire à cette fin.

En foi de quoi, la présente convention et ses annexes, dressée en double exemplaire, a été signée à Ecaussinnes, le 26 juin 2018.

Pour la Commune d'Ecaussinnes,

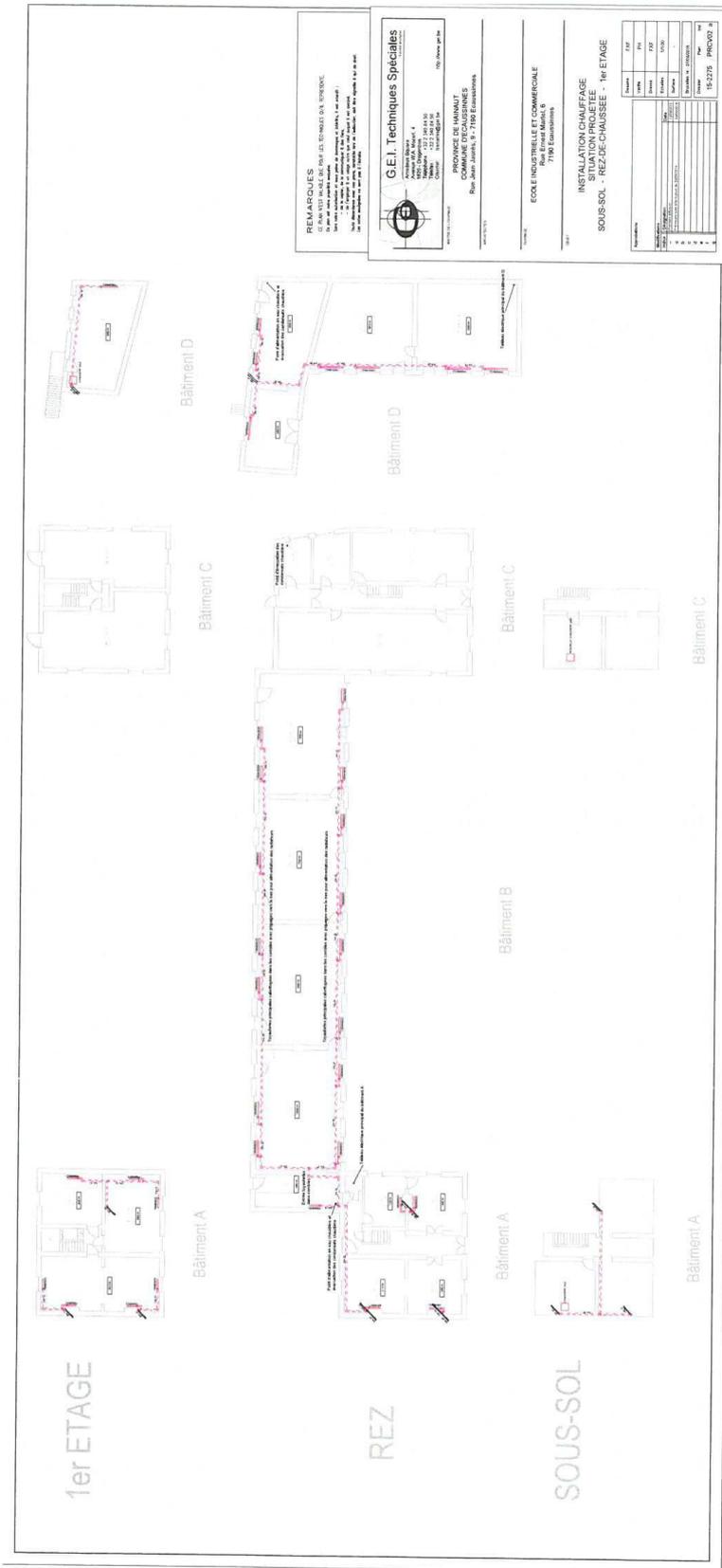
Xavier DUPONT,
Bourgmestre

David VOLANT
Directeur général

Pour la Province de Hainaut,

Serge HUSTACHE,
Président du Collège provincial

P. MELIS,
Directeur général provincial



Annexe à l'article 1
Structure de l'établissement

- Secondaire inférieur et secondaire supérieur
 - Technicien en bureautique ;
 - Anglais niveau élémentaire ;
 - Anglais niveau intermédiaire ;
 - Espagnol niveau élémentaire ;
 - Espagnol niveau intermédiaire ;
 - Connaissances de gestion ;
 - Pack informatique « Seniors actifs » - Bureautique et techniques de base de la photographie ;
 - Œnologie ;
 - Arts floral ;
 - Loisirs créatifs ;
 - Habillement.

- Supérieur de type court :
 - Bachelier en informatique de gestion.

Annexe à l'article 3

Membres du personnel définitif en fonction de recrutement et de sélection				
Nom	Prénom	Fonction	Charge horaire	Ancienneté au 30/06/18
BOURGOIS	Anne	Enseignante	48/800 72/1000	900
CHERTON	Lydia	Enseignante Sous-directrice	60/800 18/36	5250
CULLUS	Emmanuelle	Enseignante	80/800	750
DEHASPE	Valérie	Educatrice- Econome	36/36	7200
GODEFROID	Laurent	Enseignant	320/800	4350
KAISIN	Yves	Enseignant	760/800	4350
LYBAERT	Anne-Marie	Enseignante	840/1000	7650
PAREE	Edith	Educatrice- secrétaire	36/36 Dont 18/36 en congé de convenance personnelle	4500
ROLDAN-PONSETI	Sandra	Enseignante	240/800	750

Ecole Industriel : La superficie des différents locaux.

Bâtiments « anciennement Croix Rouge »

Rez-de-chaussée

Couloir *porte 000* : part.1 = 4,49m² - *porte 001* part.2 = 21,74m²

Local *porte 002* : 8,01m²

Local *porte 003* « sanitaires » : 12,48m²

Local *porte 004* « classe maternelle » : 70,08m²

Local *porte 005* « classe » : 38,73m²

Cave

Entrée *porte 006* : pièce *porte -100* : 18,81m² - pièce *porte -101* : 20,87m² - couloir : 16,85m²

Etage

Cage d'escalier « palier » : 5,34m²

Local *porte 101* « classe » : 44,39m²

Local *porte 102* « classe » : 42m²

Cours Bâtiment Central

Rez-de-chaussée

Local *porte 010* « classe » : 69,95m²

Local *porte 009* « classe » : 69,52m²

Local *porte 008* « classe maternelle » : 71,74m²

Local *porte 007* « classe maternelle » : 67,93m²

Local *porte 006* « WC maternelle » : 21,10m²

Bâtiments côté Direction

Rez-de-chaussée

Couloir *porte 001* : 19,66m²

Local *porte 002* « secrétariat » : pièce n°1 : 20,40m² - pièce n°2 : 22,53m²

Local *porte 003* « Direction » : 19,43m²

Local *porte 005* « techniciennes » : 1,83m²

Couloir : 4,04m²

Local **porte 007** « petit bureau » : 13,83m²

Cave

Entrée **porte 004** : pièce de gauche : 19,18m² - pièce de droite n°1 : 19,10m² - pièce de droite n°2 : 21,18m²

Etage

Palier n°1 : 6,66m²

Premier étage :

Local **porte 101** « classe » : 44,99m²

Local **porte 102** « classe » : 29,17m²

Local **porte 103** « archives » : 21,74m²

Deuxième étage :

Palier n°2 : 3,10m²

Grenier : 113,15m²

Bâtiment annexe

Local **porte 001** « classe » : 40,96m²

Local **porte 002** « classe » : 58,52m²

Local **porte 003** « classe » : pièce n°1 : 26,61m² - pièce n°2 : 35,51m²

Etage

Local **porte 101** « classe » : 40,96m²

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 11 décembre 2020

Le Directeur général Provincial

(s) P.MELIS

Le Président

(s) A. BOITE